



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/18

Reçu en Préfecture le : 03/05/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 2 mai 2018
D-2018/150

Aujourd'hui 2 mai 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Coproduction
de l'exposition Satellite 11 avec le Jeu de
Paume. Avenant à la convention. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion de notre assemblée du 20 novembre dernier, vous avez donné votre autorisation pour la signature d'une convention entre le Jeu de Paume et le CAPC musée d'art contemporain pour la coproduction de l'exposition *Satellite 11ème édition*.

Le Museo Amparo de Puebla (Mexique), qui a souhaité s'associer à cette programmation, a fait connaître plus précisément ses conditions de participation notamment pour ce qui concerne la prise en charge des frais liés au catalogue et au commissariat de l'exposition.

Ainsi, du fait de cette collaboration financière tripartite, la Ville de Bordeaux voit sa contribution diminuée de 3 125 euros.

Un avenant à la convention a été rédigé permettant de redéfinir les nouvelles conditions de collaboration entre le Jeu de Paume, le CAPC et le Museo Amparo.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer cet avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Jeu de Paume,

association dont le siège est situé à Paris, 1, Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,

ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
et reçue en préfecture en date du
domiciliée en l'Hôtel de Ville F-33077 Bordeaux cedex, France

ci-après dénommée la « **Ville de Bordeaux-CAPC musée** »

d'autre part.

Ensemble désignés « les **Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** ont conclu une convention en date du 22 novembre 2017 qui définit les conditions et modalités de coproduction des expositions et catalogues de la 11^e édition de la programmation Satellite. Le Museo Amparo à Puebla, Mexique (ci-après dénommé **MA**) participera également à ce cycle.

Le présent avenant a pour objet de préciser la participation du Museo Amparo à la publication des catalogues qui prendra la forme d'un achat d'exemplaires et indiquer un reversement supplémentaire du Jeu de Paume à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** lié à la participation du Museo Amparo aux frais de commissariat des Expositions.

L'alinéa 1.3 de l'article 1, 2.2 et 2.4 de l'article 2, 5.2 et 5.3, 5.4 de l'article 5 de la convention du 22 novembre 2017 sont donc amendés comme suit.

L'alinéa 5.5 est ajouté à l'article 5 comme suit.

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

1.3 *Production des expositions et des catalogues*

Le **JDP** réalisera les trois catalogues d'exposition pour lui-même, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**, et le **MA** comme détaillé en article 2.1.

Le **JDP** cédera au **MA** 75 exemplaires de chacun des titres de la programmation au prix de 10 € TTC l'unité (frais de transports non inclus), soit pour un montant global de 2 250 € TTC. Ces exemplaires sont destinés à la revente dans les espaces du Museo Amparo exclusivement. Les modalités de cession de ces exemplaires feront l'objet d'un contrat séparé entre le **JDP** et le Museo Amparo.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.2 Obligations de la Ville de Bordeaux-CAPC musée

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** s'engage :

- à verser au **JDP** la somme de 1 500 € TTC, soit un tiers des frais engagés pour la rémunération au titre de droits d'auteur pour la cession de leurs droits de reproduction et diffusions de leurs œuvres vidéo ;
- à verser au **JDP** la somme de 6 000 € TTC, soit un tiers des frais engagés au titre de la production des œuvres sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au Jeu de Paume un tiers des frais engagés au titre de la production des sous-titrages des vidéos, dans la limite maximale de 1 600 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** un tiers des frais engagés au titre de la traduction en anglais et en français des textes des artistes et du commissaire pour les expositions dans la limite maximale de 500 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ;
- à verser au **JDP** 50% des frais engagés au titre de la production des catalogues, dans la limite maximale de 10 500 € TTC, sur présentation de mémoires de frais du **JDP** ; de cette somme sera soustraite le montant de 1 125 €, correspondant au reversement par le **JDP** au **CAPC** de 50 % des recettes de la vente définie à l'article 5.5. ;
- à prendre en charge l'attribution d'un ISBN au catalogue et son dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France.

2.4 Modalités et calendrier de paiement

Au titre de la présente convention, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** versera au **JDP** les sommes mentionnées à l'article 2.3, par virement bancaire, selon le calendrier suivant :

- au 31 décembre 2017, en un seul versement pour un montant total de 20 100 € TTC (VINGT MILLE CENT EUROS) sur présentation d'une facture.

Du fait de la participation du **MA** à la 11^{ème} programmation Satellite 11, le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** verront leur participation aux frais de commissariat diminuer d'un tiers. A ce titre, le **JDP** reversera à la **Ville de Bordeaux** la somme de 2 000 € augmentée des 1 125 € correspondant aux recettes de ventes de catalogues tel que mentionné en articles 2.2 et 5.5.

Le **JDP** refacturera le solde correspondant à la participation aux frais de la production des sous-titrages des vidéos en anglais et de la traduction en anglais des textes des artistes et du commissaire pour les expositions le cas échéant sur présentation de mémoire de frais, dans la limite maximale de 2 100 € TTC, à l'ouverture de la dernière exposition au **CAPC**.

Il est précisé que dans le cas où le bilan financier de l'opération Satellite 11 ferait apparaître que les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel, le **JDP** s'engage à rembourser à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** le montant des sommes excédentaires versées.

ARTICLE 3 :

ARTICLE 5 - CATALOGUES

5.2 Mentions et logos

Les catalogues comprendront :

- les mentions et/ou les logos respectifs du **JDP**, du **CAPC**, du **MA**, en quatrième de couverture, en page de titre et en page de crédit ;
- les mentions et/ou les logos respectifs des partenaires, sponsors, mécènes et tutelles du **JDP**, du **CAPC** et du **MA** en page de crédit.

Les logos pourront être reproduits en noir et blanc plutôt qu'en couleur.

Les mentions suivantes figureront en page de crédit :

- « Cet ouvrage a été publié à l'occasion de l'exposition "[Titre]", présentée au Jeu de Paume, Paris, du [dates] au [dates], au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux du [dates] au [dates], sous le haut patronage d'Alain Juppé, maire de Bordeaux, président de Bordeaux métropole, ancien Premier ministre, et de Fabien Robert, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine, et au Museo Amparo de Puebla du [dates] au [dates]. »
- « Cette exposition s'inscrit dans le cadre de « NOVLANGUE_NEWSPEAK », une proposition d'Agnès Violeau pour la programmation Satellite 11. »
- « Exposition coproduite par le Jeu de Paume, le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et le Museo Amparo de Puebla. »
- « Les Associations des Amis du Jeu de Paume et du CAPC contribuent à la production des œuvres de cette programmation. »

Le crédit suivant apparaîtra dans les catalogues :

© Jeu de Paume, Paris, 2018

© CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, 2018

© Museo Amparo, Puebla, 2018

5.3 Validations

La maquette des ouvrages, les pages protocolaires et la couverture seront soumises à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par le **JDP** pour validation expresse, selon un planning qui sera communiqué en amont par le **JDP**. Les pages protocolaires et la couverture seront soumises au **MA** par le **JDP** pour validation expresse, selon un planning qui sera communiqué en amont par le **JDP**. Le bon à tirer sera donné conjointement par le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

5.4. Tirage, répartition des exemplaires et prix de vente

Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis par moitié entre le **JDP**, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP**, la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** exclusivement sur leur site/boutique/librairie respectif/ive ou cédés à titre gratuit.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra faire éditer 100 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. La Ville de **Bordeaux-CAPC musée** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du Jeu de Paume.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** pourra établir, pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le Diffuseur de son choix.

La **Ville de Bordeaux-CAPC musée** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.

Il est convenu que la part éditeur déagée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement à la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**.

Le Diffuseur choisi par la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC.

Une version numérique (e-pub) de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) par l'intermédiaire d'Art Book Magazine Distribution.

Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs (auteurs, traducteurs, prêteurs, iconographie, photographeurs, imprimeurs...) et leurs envois seront à la charge du **JDP** et de la **Ville de Bordeaux-CAPC musée** par moitié. Le nombre d'exemplaires alloué à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition

Artiste : 40

Commissaire : 10

Prêteur : 1
Autre intervenant / partenaire : 1

Publication

Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5
Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2
Studio graphique : 8
Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photographe, agence iconographique, etc.) : 1
Distributeur numérique (Art Book Magazine) : 1
Dépôt légal : 2

Chacune des **Parties** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre partie.

Chacune des **Parties** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.

Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux **Parties**.

Tout projet de retraitage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux **Parties**.

5.5 Vente d'exemplaires au Museo Amparo

L'achat d'exemplaires au **JDP** par le **MA** ne modifie pas le tirage prévisionnel total de 600 exemplaires, ni la répartition du nombre d'exemplaires entre le **JDP** et la **Ville de Bordeaux-CAPC musée**. Les recettes résultant de la vente d'exemplaires au **MA**, tel que décrite à l'article 1.3, seront réparties à 50/50 entre le **JDP** et le **CAPC**.

La coédition avec le **MA** en version espagnole, le cas échéant, ferait l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les autres dispositions du contrat en date du 22 novembre 2017 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Marta Gili

Alain Juppé